

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX
USAGES CONDITIONNELS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et notamment d'ajouter des usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones Industrielles « Ia ».

ARTICLE 2 

L'article 3.2 est modifié par l'ajout d'usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones Industrielles « Ia »:

Industrielles « Ia » : les usages « récréotouristiques » et « autres activités récréatives générales » de la sous-classe récréative générale (b).

ARTICLE 3 

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels.

ARTICLE 4 

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le 10 avril 2018

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire

Avis de motion : 13 février 2018
Date d'adoption : 10 avril 2018
Date de mise en vigueur : 13 avril 2018

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et Mme Annie Pronovost, mairesse de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 13 avril 2018, le tout conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Me Julie Marchand, greffière

Mme Annie Pronovost, mairesse

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2018, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels.

Ledit règlement est entré en vigueur le 13 avril 2018, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Il n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 19 avril 2018

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels, dans le bulletin d'information municipal *Le Citoyen (ne)* distribué gratuitement à chacune des adresses civiques du territoire en date du 26 avril 2018 et affiché au bureau de la municipalité le 16 avril 2018.

Me Julie Marchand,
Greffière

